

ENSEIGNEM PROFESSIONN



EP 485 – PARIS le jeudi 5 novembre 2015

de publication Christian Lage

N° de commission paritaire 0111 S 07673 ISSN1249-9609

Imprimé au siège 24, rue d'Aumale - CS70058 75009 PARIS

Fax 01 47 83 26 69 www.snetaa.org

premier syndicat de l'enseignement professionnel



Sommaire

- 1- Danger de confusion pour les PLP : PFMP / Professeurs référents 2- On n'est pas tous des
- Marcel PAGNOL!
- *3- Contrôle en cours de* formation
- 4- Épreuves d'économiedroit et de PSE de Bac Pro en ponctuel?

Annexes

Tract FNEC-FP-FO: refondation de l'école et réforme territoriale

DANGER DE CONFUSION POUR LES PLP: PFMP/Professeurs Référents

Le statut particulier des PLP prévoit la mise en œuvre des PFMP tant dans son cadrage que par les modalités :

- tous les PLP de l'équipe pédagogique participent à l'ensemble des PFMP;
- il est prévu deux heures par période de trois semaines pour le suivi d'un élève;
- cela signifie que le nombre d'élèves suivis varie en fonction du prorata horaire de la discipline ;
- le calendrier des PFMP est présenté au Conseil d'Administration qui le vote;





- si un PLP dépasse pour ses visites son horaire, il peut toucher des heures supplémentaires ;
- si un PLP n'a pas son nombre d'heures dans la semaine pour le suivi des élèves en PFMP, il doit ses heures à l'administration qui peut les lui demander mais sans annualisation ni globalisation ;
- la convention de stage date de 2009 et elle engage l'établissement et l'entreprise d'accueil.

Voilà le cadre de notre statut.

La loi du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires créée dans le cadre du décret d'application du 27 novembre 2014, relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel, fixe de nouvelles modalités. Cellesci sont ajoutées au code de l'Éducation dans les articles L124-1 à L124-3.

Ce décret fait apparaitre que :

- un enseignant référent est désigné par l'établissement parmi les membres des équipes pédagogiques ;
- cet enseignant référent suit simultanément 16 stagiaires au maximum ;
- le conseil d'administration détermine les modalités du suivi régulier des stagiaires par les enseignants référents ;
- la convention de stage est signée par l'établissement, l'organisme d'accueil, le stagiaire ou son représentant légal, l'enseignant référent et le tuteur de stage.

Voilà donc un nouveau texte qui, étant un décret, a la même valeur juridique que le décret valant statut particulier des PLP.

Il pose donc un grand nombre de questions et le **SNETAA-FO** n'a pas forcément les réponses mais il souhaite vous mettre en garde et appeler à votre extrême vigilance :

- dans le nouveau décret, il n'y a aucune modalité sur la prise en charge des élèves, donc est-ce sur le temps dégagé par les élèves en PFMP ou dans le cadre des 1607 heures surtout que les départs croisés se multiplient, ne libérant jamais les enseignants totalement ? Il n'est pas évoqué un horaire par élève pour le suivi ;
- si l'établissement désigne le professeur référent, c'est du ressort du proviseur comme pour les professeurs principaux : le PLP a donc tout le loisir de refuser ;
- dans l'établissement, combien de professeurs ne seront pas référents ? Que font-ils alors que leurs élèves sont en PFMP ? N'est-ce pas la possibilité laissée à l'administration de les faire travailler avec d'autres publics ? Le **SNETAA-FO** dénonce la mixité des publics et le développement de l'apprentissage dans nos LP ;
- la notion de professeur référent enlève la référence à l'équipe pédagogique en le nommant responsable du contenu pédagogique du stage ;
- la signature du professeur référent sur la convocation est donc induite par cette nouvelle responsabilité pédagogique. Le **SNETAA-FO** a toujours refusé la signature sur la convention de tout autre fonctionnaire que celle du proviseur, nul ne peut obliger quelqu'un à signer une convention. Le professeur référent ne se verra-t-il pas reprocher ce que l'élève n'a pas fait en PFMP alors que c'était prévu ? Le respect de la convention élargit considérablement la responsabilité de l'enseignant référent et laisse la place à une grande part d'interprétation quant aux missions et obligations. Pour le **SNETAA-FO**, l'enseignant n'a pas à le supporter alors que l'établissement serait dégagé de toute responsabilité. La convention en tant qu'acte juridique entraine envers les parties des obligations civiles de faire, de moyens et de réussite. Elle engage la responsabilité civile et pénale des signataires ;
- le conseil d'administration détermine les modalités du suivi. Il s'immisce donc dans la mission des enseignants et pourrait demander plus ! Pour le **SNETAA-FO** le statut des PLP n'est ni à discuter ni à amender en conseil d'administration.

Pour conclure:

Le décret qui instaure le professeur référent ne fixe plus de limites entre élèves et autres catégories d'apprenants : stagiaires, apprentis...

Le **SNETAA-FO** vous invite à n'appliquer que le cadre règlementaire du statut des PLP. Il est clair sur les PFMP!

Certains proviseurs pourraient se lancer dans leur propre expérimentation; notre cadre statutaire les contraint, mais la convention de stage comme toute convention est votée par le conseil d'administration.

Alors le **SNETAA-FO** demande l'application et le respect de notre statut.

ON N'EST PAS TOUS DES MARCEL PAGNOL!

Si lui, professeur, a eu une première affectation à Paris alors qu'il venait de Marseille, et qu'il s'est accommodé des soucis en écrivant « Marius » et d'autres œuvres, c'était une exception rare.

Aujourd'hui, les **PLP** de Lille, Aix, Toulouse, Bordeaux, Nice, Rennes, Martinique, La Réunion, etc. ont bien raison de contester leur première affectation contre leur gré en Île-de-France où ils n'ont pas souhaité vivre.

Eux, grâce au **SNETAA**, sont informés du drame humain que constitue la déconcentration du mouvement national initié par le ministre Allègre à la demande et avec la collusion du Sgen et de l'Unsa (« co-gestionnaires » comme aujourd'hui !).

Ce mouvement « déconcentré » est injuste. Nos collègues PLP n'ignorent pas que :

- dans toutes les académies, des postes vacants inaccessibles aux **PLP** titulaires ou stagiaires existent puisque des contractuels sont employés partout!
- ce cadre de mouvement n'a pas pour souci l'élève, ni celui du corps des PLP!
- c'est uniquement un infâme cadre de régulation financière au détriment des PLP;
- ce système inhumain de « capacité budgétaire » aveugle va par exemple bloquer une capacité d'accueil en PLP Génie industriel bois pour Bordeaux pour favoriser l'accès d'un agrégé de philo (et il y avait 7 postes vacants en PLP Génie industriel bois pour Bordeaux l'an dernier)! Et c'est la même chose pour toutes les disciplines de PLP et partout! Injuste, scandaleux! Et soutenu par l'Unsa et le Sgen!
- ce double processus de mutations inter et intra + TZR coûte énormément cher en postes d'administratifs au Ministère et dans les rectorats, plus pour bloquer des postes en mutations que pour favoriser les mutations possibles de chacun, **PLP en particulier**;
- <u>avec ce système actuel, on ne peut plus parler de droit à mutation pour les PLP.</u> C'est désespérant!

Adressez votre carte postale-pétition SNETAA-FO au Président pour débloquer un dialogue impossible au Ministère pour les PLP!

ET N'OUBLIEZ PAS:

prenez-vous en selfie en train de signer la carte, prenez en photo vos collègues, parents ou amis et postez-les sur notre réseau social « Facebook » ou envoyez-les nous par mail : snetaanat@snetaa.org

Le **SNETAA-FO** compte sur vous!

CONTROLE EN COURS DE FORMATION

Certaines organisations cherchent à rendre confus leur discours et leur positionnement sur le Contrôle en Cours de Formation en se déclarant opposées au développement du « tout CCF » ce qui signifie qu'elles acceptent que la délivrance des diplômes s'effectue en partie selon cette modalité. Pour le **SNETAA-FO**, c'est simple et le discours est clair : nous sommes opposés au CCF quelle que soit la place qu'il occupe dans les examens et nous combattons le CCF !

Le **SNETAA-FO** exige la suppression du CCF, de tous les CCF!

Le CCF entraîne la remise en cause du diplôme national, ouvre la voie au diplôme « maison », à la modularisation ou à la délivrance par compétences.

Le **SNETAA-FO** exige le retour à l'évaluation ponctuelle terminale pour toutes les épreuves.

Cependant, puisque le Ministère persiste à maintenir cette modalité, il est inacceptable que les indemnités qui y sont liées soient supprimées depuis cette rentrée 2015.

Le SNETAA-FO condamne cela et réclame le rétablissement de l'indemnité de CCF!

L'administration ne peut pas nous opposer qu'une nouvelle indemnité (de sujétion pour service de 6 heures assuré en CAP ou en classe de première ou terminale Bac Pro) soit mise en place.

Cette « indemnité 6 heures » ne sera pas perçue par environ un tiers des PLP vu les modalités d'octroi. Quand certains PLP pouvaient toucher plus de 1200 euros par an avec l'indemnité CCF (dans certaines disciplines), la nouvelle « indemnité 6 heures » sera payée 300 euros par an (arrêté du 6 juillet 2015) puis 400 euros à la prochaine rentrée.

Le nombre de collègues pouvant être indemnisés ainsi que les montants sont donc considérablement réduits.

Le **SNETAA-FO** exige le retour de l'indemnité de CCF pour tous avec les taux originels ! *Pour rappel* :

Il n'est pas trop tard pour percevoir les arriérés de CCF. En application de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, vous disposez d'un délai de 4 ans (années civiles) pour réclamer les sommes que votre établissement ne vous aurait pas versées.

N'hésitez pas à recourir à ce droit si vous estimez devoir encore recevoir des indemnités! Contactez le **SNETAA-FO** pour avoir plus d'informations.

Nous ne sommes pas dupes : la suppression de l'indemnité de CCF est une nécessité pour le Ministère de faire des économies mais aussi pour généraliser ce type d'évaluation à toutes les filières de l'enseignement dont le baccalauréat général et technologique.

Et la valeur du diplôme national?

Et les élèves dans tout ça?

Et les conditions de travail des personnels?

L'Éducation n'est pas un coût, c'est un investissement!

Alors ne lâchons rien!

Le SNETAA-FO a décidé de mobiliser contre cette modalité de validation de diplôme.

ÉPREUVES D'ÉCONOMIE-DROIT ET DE PSE DE BAC PRO EN PONCTUEL VRAI-FAUX RETOUR EN ARRIERE OU SIMPLEMENT UNE USINE A GAZ ?

L'article L. 331-1 du décret n°2015-846 du 9 juillet 2015, relatif aux conditions d'évaluation des épreuves du baccalauréat professionnel, prévoit que pour la délivrance des diplômes, il peut être pris en compte, y compris en les combinant, des résultats d'examens terminaux, des résultats de contrôles en cours de formation, des résultats du contrôle continu des connaissances et de la validation des acquis de l'expérience.

Jusqu'à présent, les différentes unités constituant une épreuve devaient être évaluées selon le même mode, examen ponctuel ou contrôle en cours de formation. La nouvelle imagination de nos administratifs pour faciliter, pour ne pas dire compliquer la tâche, est de vouloir qu'au sein d'une même épreuve les unités soient évaluées par des modes différents. Les évaluations sous forme d'examen ponctuel ou de CCF prévus s'appliquaient jusqu'à présent sur le périmètre d'une épreuve ; le décret prévoit désormais que le périmètre de référence pour un mode d'évaluation soit l'unité. Effectivement, pourquoi faire simple quand on peut faire « compliqué » ?

Il y a à peine quatre ans l'épreuve d'économie et droit en BAC PRO se passait encore en examen ponctuel. Ce mode d'évaluation garantissait une certaine égalité des chances pour tous les candidats, quels que soient leur établissement et leur académie. Mais sous le prétexte que les moyennes nationales de ces épreuves étaient trop basses, qu'il fallait tout mettre en œuvre afin d'atteindre l'objectif de 100 % d'une même génération à obtenir le BAC, et surtout pour des raisons budgétaires, nos gouvernants ont décidé de faire passer ces épreuves en contrôle en cours de formation, sans se soucier de la masse de travail que cela puisse procurer, ni des contraintes. Cela n'a d'ailleurs pas du tout amélioré le niveau des élèves mais a eu le mérite comme la plupart des épreuves de ce genre, d'entraîner des disparités dans les évaluations.

Grâce au combat mené tambour battant par le **SNETAA-FO** contre les CCF parce qu'il revendique l'abandon du CCF et le retour aux épreuves ponctuelles, les autorités ont fini par reculer d'un pas. Reculer d'un pas, ce n'est rien, mais ça peut être aussi le début d'un aboutissement.

Le **SNETAA-FO** continuera son combat jusqu'au retour total de toutes les épreuves de bac pro en examen ponctuel. N'hésitez pas à faire remonter au **SNETAA-FO** toutes vos remarques, difficultés et revendications concrètes à propos de cette nouvelle organisation des épreuves d'économie et droit et de PSE.